

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à vingt heures zéro minute, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation : 08/10/2020

Date de publication : 20/10/2020

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Michel ROLLAND, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Marie-Laure MICHEL, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Mélanie DEQUÉ, Julien CHAILLOU, Brigitte JUFUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRE, Antoine DEGUEN, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS EXCUSES : Sophie CHEVALIER, Olivier FOUCRAS (pouvoir à Michel ROLLAND), Françoise LEOST-TREMEL (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Valérie BRUGALAY (pouvoir à Marie-Laure MICHEL), Dimitri GÉA (pouvoir à Christophe LECLERC)

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Arnaud AUBAULT

Ouverture de la séance à 20h05.

Approbation du PV de la séance du 22 septembre 2020 à l'**UNANIMITÉ**.

AFFAIRE N°1 : COURS D'EAU DE L'ARGENTEL : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE AU LIEUDIT « LE VAL »

Rapporteur : Michel ROLLAND

Dans le cadre des actions de restauration des milieux aquatiques du Contrat territorial Rance Frémur 2020-2022 porté par Dinan Agglomération, un diagnostic du cours d'eau de l'Argentel a été effectué en 2018.

Ce diagnostic met en avant un certain nombre d'obstacles à la continuité écologique situé sur le linéaire de cours d'eau de la commune de Quévert.

L'un d'entre eux en particulier, situé au lieu-dit le Val sous la route communale, est constituée d'un obstacle en béton dont la pente le rend difficilement franchissable par les populations piscicoles. Cet ouvrage qui se situe sous le chemin communal est donc propriété de la Commune de Quévert.

Dinan Agglomération propose, dans le cadre des actions du Contrat, de procéder à la restauration de la continuité écologique sur cet ouvrage, par l'installation de barrettes en béton ou en bois au sein de ce dernier afin de rehausser régulièrement la lame d'eau.

Ces travaux sont intégralement pris en charge par Dinan Agglomération et financés par l'Agence de L'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor.

Mme Brigitte Jugue-Fournet demande quand les travaux seront terminés. M. le Maire répond qu'ils viennent de se terminer. Il s'agit donc d'une délibération de régularisation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE la réalisation des travaux de restauration sur cet ouvrage, dont elle est propriétaire.

AFFAIRE N° 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mélanie RIO

Les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Celui-ci doit porter uniquement sur les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du conseil municipal et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités d'information des conseillers municipaux sur les projets de délibération,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- l'organisation des commissions,
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale

Mme Mélanie Rio indique que le règlement intérieur a été travaillé dans une démarche d'implication et de transparence. Un groupe de travail spécifique a été créé, composé de Mélanie Rio, Maryam Abou-Merhi, Marie-Laure Michel, Anne Charré, Jean-Yves Anger et Antoine Deguen. Une première réunion a eu lieu pour travailler à partir d'une trame proposée par la direction générale des services, que le groupe de travail a fait évoluer. Toutes les propositions faites par le groupe de travail ont été prises en compte, retravaillées et vérifiées d'un point de vue juridique par la Directrice générale des services. Ce projet de règlement a été ensuite présenté en Bureau municipal, qui a émis un avis favorable. La précision suivante a été apportée sur la transmission des comptes-rendus de commissions, à l'article 18 : *« Le compte-rendu des séances est adressé en deux temps par le président ou le vice-président de la commission, par voie électronique :*

- dans les plus brefs délais au Maire et à la Direction Générale des services sous la forme d'un relevé de conclusions qui mentionne les avis de la commission pour les sujets portant à délibération au conseil municipal suivant.

- dans les 15 jours à l'ensemble des conseillers municipaux, à la direction générale des services ainsi qu'aux responsables de service en charge des dossiers présentés. »

La version finale a ensuite été envoyée aux membres du groupe de travail pour validation.

Deux demandes complémentaires ont alors été adressées par mail, par M. Deguen et Mme Charré :

-l'une demandant que le montant de la délégation de signature des marchés attribuée au maire soit mentionnée dans le règlement intérieur. Mme Rio a répondu que le montant était fixé par délibération prise le 25 mai 2020, mais n'apparaissait pas dans le règlement intérieur.

-l'autre demandant que les procès-verbaux soient diffusés sur le site internet de la commune en lieu et place des comptes rendus. Mme Rio explique la différence entre les deux documents.

Comme mentionné à l'article 16 du règlement intérieur, le compte-rendu est un document qui retrace de façon synthétique l'ensemble des décisions prises par le conseil municipal et qui doit, de façon légale, être affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans les 8 jours suivant la séance.

Un procès-verbal est un document rédigé par le secrétaire de séance qui fait état, en plus des délibérations, des débats qui ont eu lieu en séance. Il est transmis aux conseillers municipaux, soumis au vote lors de la séance suivante, et inséré au registre des délibérations. Il est consultable par tout administré qui viendrait en faire la demande.

Mme Rio regrette que le sujet n'ait pas été abordée dans le cadre du groupe de travail, qui aurait pu l'examiner. Elle propose donc de ne pas retenir cette proposition dans le règlement intérieur présenté au vote ce soir.

Mme Anne Charré a apprécié avoir été associée à ce travail, et a trouvé la première réunion du groupe de travail très constructive. Elle ajoute cependant qu'il avait été convenu que le projet de règlement intérieur serait renvoyé pour relecture, et que les derniers changements, s'ils n'étaient pas majeurs, pouvaient se régler par mail. Mais le document final a été adressé en même temps que la convocation du conseil municipal, ce qui n'a plus rendu les modifications possibles.

Mme Charré demande que le procès-verbal soit diffusé pour permettre aux habitants d'en avoir connaissance, dans un souci de transparence. Il s'agit pour elle d'un outil de démocratie participative,

qui permet de comprendre le sens des votes ; le PV lui semble être un document beaucoup plus intéressant, transparent, qui montre les points de sensibilité.

Mme Charré revient sur la forme. Elle regrette de ne pas avoir pu exprimer sa demande en amont dans le cadre du groupe de travail.

M. Antoine Deguen souhaite aussi remercier la municipalité d'avoir intégré les minorités à ce groupe de travail. Il rappelle que cette démarche n'avait pas été faite il y a 6 ans, et considère qu'il s'agit d'un réel progrès. Il rappelle que Mme Charré, lors de la tenue du groupe de travail, n'a pas émis d'objection à ne pas se réunir à nouveau. Il indique que sur le fond, il partage son point de vue.

Mme Maryam Abou-Merhi précise que Mme Charré a appris en fin de réunion que seul le compte-rendu était jusqu'à présent diffusé, et regrette qu'elle n'ait communiqué dès le départ le problème que ça lui posait. Elle rappelle que tout administré peut demander à prendre connaissance des procès-verbaux.

M. le Maire conclut en émettant son souhait de respecter le travail fait par les membres du groupe de travail, et donc de ne pas modifier le document tel que présenté au vote.

Mme Brigitte Jugue-Fournet ne comprend pas où est le point de blocage, dans la mesure où tous les membres de ce groupe de travail spécifique sont ici présents à ce conseil municipal du 14 octobre et soit viennent d'exprimer qu'ils sont pour, soit n'ont pas émis d'objection concernant cette demande de modification.

M. Christophe Leclerc estime que si l'on vient modifier le document, cela signifierait que le groupe de travail a travaillé pour rien.

M. Didier Lesaicherre demande s'il est possible de faire un avenant lors d'une prochaine séance de conseil municipal. M. le Maire répond que cet avenant sera à envisager.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19 et L.2312-1,

Considérant le projet joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 20 voix **POUR**

5 voix **CONTRE**

1 **ABSTENTION**

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

AFFAIRE N° 3 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE DINAN AGGLOMERATION POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Philippe LANDURÉ

Conformément à l'article L-5211-39 du CGCT, le rapport d'activités de l'EPCI doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, à chacun des Maires des communes membres de l'EPCI en vue d'être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport comprend :

- les temps forts de l'année 2019 : enquête publique du PLUI, Challenge Mobilités, Journées européennes du patrimoine etc.
- un rappel sur la composition du bureau, les compétences de l'Agglomération, l'organigramme des services
- les actions proposées pour mobiliser et valoriser les agents : formations organisées en interne, démarche de prévention des risques professionnels, dialogue social
- une présentation des services support, et notamment la création d'un poste de facilitateur de clauses sociales et environnementales
- l'ingénierie et l'assistance proposée aux communes
 - la Dotation de Solidarité Communautaire
 - le Fonds de concours

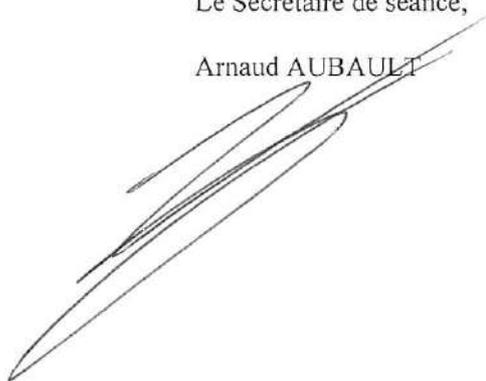
- la création d'un poste dédié aux relations avec les communes
- les aides allouées aux emplois associatifs
- les subventions associatives et les subventions de secteurs
- l'accompagnement mise en place dans le cadre de l'appel à candidatures sur le dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux
- un point sur le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020
- les projets menés au sein de chaque compétence

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de séance,

Arnaud AUBAULT

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Arnaud AUBAULT'. The signature consists of several overlapping, sweeping strokes that form a cursive representation of the name.